

SIGESS

Société par actions simplifiée au capital de 38.500 Euros

Siège social à BRON (69500)

3, rue du Colonel Chambonnet

433 682 143 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 28 MAI 2025

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024

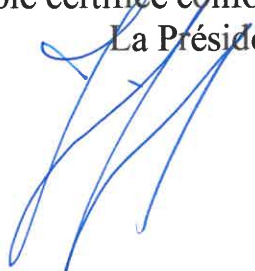
3ème résolution

L'assemblée générale décide, sur proposition de la présidence, d'inscrire le déficit de l'exercice écoulé, soit 123.838 €, au débit du compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Pour copie certifiée conforme,
La Présidence.



Désignation de l'entreprise : <u>SIGESS SAS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>1 RUE DU COLONEL CHAM BONNET 69500 BRON</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>43368214300014</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>30/04/2024</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA		
AC 111* IMMOBILISABLES *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC	
		CX	CQ	
		AF	AG	139 478
		AH	AI	98 918
		AJ	AK	
		AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	
		AP	AQ	
		AR	AS	34 245
		AT	AU	281 590
		AV	AW	
		AX	AY	5 075
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	CT	
		CU	CV	87 500
		BB	BC	75 000
		BD	BE	
		BF	BG	
		BH	BI	149 556
	TOTAL (II)		BJ	BK
AC 112* CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	
		BN	BO	
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	181 498
	CREANCES	BV	BW	
		BX	BY	775
		BZ	CA	3 647 034
	DIVERS	CB	CC	
		CD	CE	
Comptes de régularisation	CF	CG	447 023	
	CH	CI	43 668	
	CJ	CK	775	
	CW			
	CM			
	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	456 088
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'1 an : CR
Clause de réserve de propriété :*		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SIGESS SAS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 503)			DA	38 503	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 850	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	89 290	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-123 838	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	7 805	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	5 330	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	5 330	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	444 420	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	1 265 612	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	6 230	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 045 714	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 184 133	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	2 555 889	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	17 750	
TOTAL (IV)			EC	7 519 747		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	7 532 882		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	7 513 517
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	137 898	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SIGESS SAS						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intra-communautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	14 552 791	FB		FC 14 552 791	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	2 423 067	FH		FI 2 423 067	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	16 975 858	FK		FL 16 975 858	
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO 1 553 619	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP 115 910	
	Autres Produits (1) (11)						FQ 13 814	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 18 659 201	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS 7 100 635	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT 472 937	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU 99	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW 6 099 518	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX 205 089	
	Salaires et traitements *						FY 3 668 387	
	Charges sociales (10)						FZ 1 007 437	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) *		HS		GA 67 295	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD
	Autres charges (12)						GE 107 037	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 18 728 434	
			1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG -69 233	
Operations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL 4 709	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
			Total des produits financiers (V)				GP 4 709	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR 5 411	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
			Total des charges financières (VI)				GU 5 411	
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV -702		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW -69 935		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise						SIGESS SAS			Néant ☐ *		
								Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion							HA	15 622		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *							HB	117 264		
	Reprises sur provisions et transferts de charges							HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)							HD	132 887		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)							HE	27 494		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *							HF	159 295		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)							HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)							HH	186 790		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)								HI	-53 903		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)								IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)								HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)								HL	18 796 797		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)								HM	18 920 635		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)								HN	-123 838		
KENVUOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme						HO			
	(2)	Dont	{	produits de locations immobilières				HY			
			}	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG	15 852		
	(3)	Dont	{	- Crédit-bail mobilier *				HP	939		
			}	- Crédit-bail immobilier				HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)						IH	17 729		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées						IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées						IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)						HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)						RC			
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)						RD			
	(9)	Dont transfert de charges						A1	115 910		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)				(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)						A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)						A4	8 517		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives	A6		Obligatoires	A9			
				dont cotisations facultatives Madelin	A7						
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8								
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :							Exercice N			
							Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
Autres ch exceptionnels							7 638				
Vols							2 126				
Valeur nette comptable éléments au rebut							80 818				
Valeur comptable actif incorporels cédés							30 000				
Valeur comptable élément coproreels cédés							38 279				
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :							Exercice N			
							Charges antérieures	Produits antérieurs			
							17 729				
								15 852			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

SIGESS

3, rue du Colonel Chambonnet

69 500 BRON

Société par actions simplifiée au capital de 38 500 euros
433 682 143 R.C.S. LYON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur l'exercice clos le 30 avril 2024

SOMMAIRE

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Comptes annuels
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

S3C AUDIT

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

226 rue de l'Ecossais BP 40065
69653 VILLEFRANCHE S/S CEDEX
Tél : 04 74 66 91 29 - Fax : 04 74 66 72 13

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les comptes annuels Exercice clos le 30 avril 2024
--

SIGESS

3, rue du Colonel Chambonnet

69 500 BRON

Société anonyme simplifiée au capital de 38 500 euros
433 682 143 R.C.S. LYON

Aux associés,

1. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SIGESS, relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion avec réserve :

Motivation de la réserve :

La société SIGESS présente des fonds propres au 30 avril 2024 d'un montant 7 804.65 Euros, après une perte de -124 KE sur l'exercice, pour un capital de 38 502.52 Euros.

L'endettement financier hors comptes courant d'associés s'élève à 444 KE au 30 avril 2024.

A ce jour, la trésorerie de la société est en grande difficultés et nous ne disposons pas d'éléments de pilotage suffisants en termes de prévisionnels de trésorerie. Il résulte de cette situation, une incertitude faisant peser un doute sur la continuité de l'exploitation.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicable en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicable, sur la période du 1er mai 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 8239-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe des comptes annuels mentionne la méthode d'évaluation des stocks.

Nous nous sommes assurés de la correcte application de la méthode décrite dans l'annexe des comptes annuels ainsi que de sa correcte valorisation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas pu vérifier les informations relatives aux délais de règlements des fournisseurs et des clients, comme le prévoit les articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, ces informations n'ayant pas été indiquées dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du co-gérant et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

RAS

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre co-gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Limas, le 10 mai 2025
Le commissaire aux comptes
S3C AUDIT

Représenté par Mr Christian BORRIONE

